



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

LYON, 1^{er} AOUT 1828.

DE LA PERSÉCUTION DE L'ÉGLISE.

Il y a quelques tems qu'un journal ayant annoncé que MM. les curés des campagnes accouraient dans les villes pour savoir où en était la persécution, la *Quotidienne* répondit qu'il n'y avait rien là de surprenant, car la persécution était bien plus active dans les villes que dans les campagnes. La *Quotidienne* avait raison. Depuis que M. Laurentie nous a prouvé que le cachet de la persécution était l'or que l'on donnait aux persécutés, nous sommes obligés d'avouer que le clergé des cités est bien plus cruellement martyrisé que le clergé des champs. Cependant il faut que la persécution fasse des progrès, car nous recevons de plusieurs points différens de notre département des détails sur les sermons des curés qui sont vraiment à faire trembler. Les martyrs de 1828 n'auront bientôt plus rien à envier aux martyrs du troisième siècle, et la terreur est à l'ordre du jour dans nos villages naguère si paisibles.

D'un autre côté, des prières publiques ont été ordonnées, elles ont été solennellement annoncées dans les prônes, les fidèles se pressent au pied des autels, ils adressent au ciel la prière du *miserere mei* qui ne se fait entendre qu'aux jours les plus calamiteux, MM. les confesseurs l'ordonnent à leurs pénitentes, et dans cet état de choses il faut bien croire ou que le gouvernement exerce de bien coupables rigueurs, ou que les insensés qui font tant de bruit, qui sèment à pleines mains tant de terreur chez les âmes ignorantes et timides sont bien hypocrites et bien indignes de porter le nom de chrétien. Tant que les manœuvres de la congrégation n'ont été dirigées que sur les sommités de la société, on a pu se rire de ses vains efforts. Tant que les jésuites se sont contentés de se faire donner des certificats de bonne vie et mœurs par leurs écoliers, de si plaisantes maïseries sont passées inaperçues, le ridicule en faisait justice. Mais troubler les consciences timorées, exciter la haine contre le gouvernement du roi, tromper les esprits faibles, voilà des actes criminels et qui doivent être odieux à tout bon citoyen, et surtout à tout bon

catholique. Nous aussi nous adressons notre prière à celui qui fut *doux et humble de cœur*, et nous le supplions de répandre son esprit de douceur et d'humilité sur tous ces hommes qui, sous prétexte de le servir, ne cherchent qu'à assouvir leur esprit de vengeance et leur ambition : nous le conjurons de faire comprendre à tant de consciences trompées qu'il faut rendre à César ce qui est à César, c'est-à-dire obéir aux lois, parce qu'alors tout le monde se trouvera disposé à rendre à Dieu ce qui est à Dieu.

On écrit de Bucharest, 15 juillet, qu'une affaire a eu lieu dans les environs de Hatzsi-Oglou-Basargik entre l'avant-garde russe et le corps de Hussein-Pacha. Suivant les lettres qui annoncent cette affaire, l'avantage n'aurait pas été pour les Russes, et c'est à cette cause que l'on attribue l'ordre donné à la garde impériale de marcher rapidement en avant. On dit que dans cet engagement les troupes turques ont déployé un courage et une persévérance des plus opiniâtres.

Le bruit circule qu'un auguste personnage traversera bientôt notre ville, en se rendant en Savoie. On lie le but de ce voyage aux rumeurs répandues sur les affaires du Piémont. S'il en est ainsi, nous faisons des vœux pour que les sages conseils qui se sont vainement fait entendre à Andujar, soient plus heureux auprès d'un prince que la prospérité de ses peuples devrait plus que jamais attacher à l'alliance française.

— M^{lle} Mars, dont le journaux ont annoncé le départ de Paris pour venir passer ici son second mois de congé, est arrivée à Lyon. Sa première représentation est indiquée pour lundi prochain. Elle jouera dans *Valérie* et dans *l'École des Vieillards*.

— Le prix du pain est augmenté de 2 cent. et 1/2 par kilog. à dater du 1^{er} de ce mois.

— Avant-hier, un maçon occupé à recrépir les murs d'une cheminée, quai St-Autoine, est tombé du haut du toit dans la cour de la maison. Ce malheureux n'a pas survécu un seul instant à cette chute.

— Il paraît que le directeur-général des ponts-et-chaussées a l'intention de profiter de la présence à

dissimuler la difficulté, et, selon nous, cet art est très-essentiel au théâtre.

Quant à Paul, nous ne pouvons que répéter les éloges qu'on lui a donnés mille fois. La légèreté surprenante qui l'a fait surnommer *l'aérien*, paraît bien plus extraordinaire encore s'il s'exerçait sur une scène moins étroite. On voit que l'espace lui manque souvent pour développer tous ses moyens. Nous devons le remercier d'avoir restitué au ballet d'*Astolphe* et *Joconde* plusieurs pas qu'on en avait retranché aux représentations ordinaires.

À la fin du premier acte de ce ballet, quelques sifflets se sont fait entendre. C'était à l'orchestre qu'ils s'adressaient, et nous devons convenir qu'ils lui étaient bien légitimement dus. Nos musiciens sont pour la plupart gens de beaucoup de talent, mais lorsqu'ils sont dirigés par le jeune répétiteur, chargé d'une besogne peut-être au-dessus de ses forces, ces messieurs se négligent d'une manière impardonnable, et d'autant plus inconcevable que lorsque M. Huny occupe le pupitre, nous n'avons que des compliments à adresser à l'orchestre. Nous espérons que cet avertissement le tiendra en garde, et qu'il ne nous donnera plus aucune occasion de remarquer l'indigne charivari qu'il a fait entendre pendant toute la durée d'*Astolphe* et *Joconde*.

Un détachement des Osages qui ont occupé pendant si longtemps l'attention des parisiens, est venu exploiter la curiosité lyonnaise. MM. *Washingsabba* (l'esprit noir), *Mychethaon* ou *Minckchatahoh*, *Mad. Myhanga* et un enfant de quatre

Paris de M. le comte de Brosses, préfet du Rhône, pour déterminer les conditions de l'adjudication d'un pont suspendu qu'on se propose de construire sur le Rhône, en face du cours du Midi. Le voyage de M. le préfet, qu'on a nié d'abord, et qui a bien certainement pour but des intérêts privés, deviendrait ainsi très-profitable à la ville de Lyon, si cette entreprise était hâtée par les renseignements que M. de Brosses sera à même de donner sur son utilité.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR,
Lyon, 1^{er} août.

Monsieur,

Pardon, si j'ose recourir à votre bienveillante politesse pour faire connaître à vos lecteurs que le portrait qui se vend ici comme le mien est une *contrefaçon saisie à Paris*. Le seul portrait (hors celui du tome 8 de mes Mémoires), pour lequel j'ai posé, est dessiné par M. Grévedon, et ne se vend que chez M. Malot, libraire-éditeur, au Palais-Royal, magasin de M. Ladvocat; et les marchands s'exposent aux poursuites de la loi, en livrant la contrefaçon au public.

Avant de m'embarquer pour l'Égypte, je compte passer quinze jours à Avignon, d'où je pourrais vous adresser quelques réflexions sur les impressions que j'ai reçues en traversant votre ville, si vous consentiez à leur donner une place dans vos colonnes.

Agréé, etc.

IDA ST-ELME,

Auteur des Mémoires d'une Contemporaine.

N. du R. Nous nous empressons de publier la juste réclamation de Mad. Ida St-Elme, et d'accueillir l'espoir qu'elle nous donne de correspondre avec nous, bien convaincus que nos lecteurs ne seront pas fâchés de connaître les réflexions de la Contemporaine, âgée de 50 ans, sur la ville de Lyon, qu'elle avait déjà visitée à l'époque de toute sa splendeur, ainsi qu'elle l'a raconté dans le premier volume de ses spirituels Mémoires.

PARIS, 30 JUILLET 1828.

M. de Rayneval, ministre de France auprès des cantons helvétiques, a dû arriver aujourd'hui à Paris. Le but officiel

mois, fort intéressant (disait l'affiche), ont assisté jeudi à une représentation de *Nanine* et de *Joseph*. Il manquait, pour compléter la réunion des enfans du Missouri, *Mad. Grethnich*, *M. Kisagashagah*, et surtout *Marchanthitahtongah*; mais on dit que ces trois derniers personnages viendront bientôt rejoindre leurs compatriotes à Lyon. En attendant, ceux qui les ont devancés n'ont pas paru prendre un plaisir bien vif aux vers de Voltaire et à la musique de Méhul. Pendant la comédie de *Nanine* ils étaient placés en avant des premières galeries (la loge apparente de l'affiche.) Après la pièce ils se sont retirés, et bientôt le rideau s'étant levé, on a vu les trois Osages. *l'enfant intéressant* et un Monsieur en costume européen assis autour d'une table sur laquelle étaient servies des prunes, des pommes et des poires. Le public a pu contempler la manière dont les Indiens ont pelé, découpé et mangé quelques-uns de ces fruits, comme *Sbrigani* admire la grâce avec laquelle *M. de Pourcaugnaé* mange un morceau de pain en descendant du cocher. Ce burlesque intermède s'est terminé au bruit des sifflets. Si quelque chose pouvait être plus ridicule que la collation dont on nous a donné le spectacle, ce serait la rédaction de l'affiche qui l'annonçait. On a peine à comprendre que l'administration du Grand-Théâtre puisse ainsi descendre au style et aux parades des treteaux de la foire. Nous aimons à croire qu'elle a été mal-conseillée en cette circonstance, et que mieux éclairée sur ses véritables intérêts, elle n'offrirait plus au public un spectacle indigne du rang que doit tenir une scène où Mlle Mars doit venir déployer toute la magie de son inimitable talent.

O...

GRAND-THÉÂTRE PROYISOIRE.

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE PAUL. — ASTOLPHE ET JOCONDE. —

LES OSAGES.

Paul a définitivement terminé ses représentations par le rôle de *Joconde* dans les *Coueurs d'Aventures*. Ce ballet que M. Aumer a calqué sur l'opéra de M. Etienne, qui l'a tiré de Lafontaine, qui l'a pris dans l'*Arioste*, qui l'a puisé dans les *Contes Arabes*; ce ballet, disons-nous, est un des plus agréables qu'on ait monté sur notre théâtre. Il a l'avantage de réunir tous les premiers sujets de la danse. Le désir d'applaudir pour la dernière fois Paul, dans un rôle qu'il a créé à Paris et qui n'est ordinairement rempli ici que par un second danseur, faute de mieux, avait attiré un grand concours de spectateurs, qui trouvaient aussi quelque chose de piquant à voir paraître dans le même ouvrage le premier sujet de l'Académie royale avec Desforges et Clairanson. Ces deux danseurs ont été animés d'une louable émulation et ont souvent partagé avec Paul les applaudissemens du public. Desforges surtout a eu toutes ses faveurs, puisqu'à la fin de la pièce il a été redemandé après Paul. Il a mérité cette ovation par la légèreté de sa danse, et par l'aisance avec laquelle il exécute les pas les plus difficiles. Clairanson fait des choses non moins fortes, mais il laisse trop apercevoir la peine qu'elles lui coûtent. Les efforts qu'il fait, et dont on doit lui savoir gré, sont trop attestés par la contraction des muscles de sa face et par la roideur de ses bras. Il lui manque l'art de

de ce voyage était de venir prendre l'intérim des affaires étrangères pendant l'absence de M. de la Ferronnays qui va partir pour les eaux; mais on assure que cette combinaison d'abord projetée et même à peu près résolue, ne s'effectuera pas. Plusieurs hauts personnages auraient fait entendre à ce sujet de vives réclamations; ils se seraient récriés contre le dépôt du portefeuille des affaires étrangères entre les mains d'un diplomate qui jusqu'à présent n'a exercé que des fonctions du second ordre; c'eût été en quelque sorte désigner d'avance un successeur éventuel à M. de la Ferronnays et préjuger la question de cette succession contre les aspirans qui la convoitent. Il paraît certain que l'intérim sera dévolu à l'un des membres du ministère actuel. Par là du moins on ne préjuge rien, on ne déconcerte aucune espérance. (Courrier français.)

— Soixante-dix communes de l'arrondissement de Langres (Haute-Marne) ont été, le 17 juin dernier, tellement ravagées par la grêle, que tout espoir de récolte y est anéanti. La plus affreuse misère assiège les habitans, dont la plupart ne recueilleront pas un épi de blé! On évalue le résultat de ce désastre à 4 ou 5 millions.

— Les nouvelles qui parviennent des différens points de la France, sur l'état des récoltes, sont chaque jour plus alarmantes. Déjà, pendant l'année qui vient de s'écouler, plusieurs contrées ont souffert de la cherté des grains, et en ce moment les prix qu'on trouve trop élevés il y a un an sont dépassés de 30, 40 et même 60 et 70 p. o/o. Cet état de choses qui vient se compliquer avec la triste situation des affaires industrielles et les faillites qui se multiplient dans le commerce du second ordre, inspire de vives inquiétudes pour le sort de la classe ouvrière. On dit que le gouvernement alarmé lui-même de la prévision d'une disette, a résolu de dévancer l'époque arrêtée ou non précédemment, pour les modifications promises par M. de St-Cricq à notre législation des grains, et qu'une loi, soit provisoire, soit définitive, baissant les limites d'importation, doit être présentée d'ici à deux jours. Ce bruit est peu probable; la chambre est fatiguée, et une loi sur les grains n'est pas de celles qui passeraient par assis et levé devant une assemblée composée comme l'est celle-ci. Aussi penchons-nous à croire que le gouvernement qui déjà s'est attribué le droit, vivement controversé, de modifier les tarifs des douanes dans l'intervalle des sessions, aura recours à ce dernier moyen.

La situation devient d'autant plus critique, que l'état des affaires en Orient doit fermer pendant quelque temps encore le passage de la mer Noire, et que la présence d'une puissante armée devrait, dans tous les cas, affaiblir les dépôts de grains de ce côté et nous réduire à ne tirer que du nord les approvisionnements qui vont nous devenir si nécessaires, et sur lesquels la Grande-Bretagne aura elle-même un intérêt puissant à mettre l'enclère.

— Le temps pluvieux qui règne depuis près de trois semaines est de nature à alarmer tous les cultivateurs. La récolte des céréales est sérieusement menacée: tous les blés coupés germant en gerbes; ceux qui ne le sont pas, et c'est le plus grand nombre, vont germer sur pied. Si le beau temps n'arrive pas, la moisson sera à peu près nulle. Déjà les blés ont enclêré aux marchés d'Arras, de Bergues et de Lille; le prix du pain a haussé, et l'on n'est pas sans de grandes inquiétudes sur le résultat de la moisson. La Belgique et l'Artois, soumis à la même température que nous, éprouvent les mêmes vicissitudes, et l'espoir de moisson sur est perdu sans retour. Nous éprouvons quelque peine à annoncer ce funeste événement; mais il nous semble plus utile de dire la vérité, que de laisser le public s'endormir dans une sécurité trompeuse. (Echo du Nord.)

— Nous avons déjà réclamé contre la perception du droit additionnel perçu sur les journaux marqués du timbre rouge, à l'occasion d'une explication donnée à la chambre des députés par M. Bourdeau relativement à l'origine de cet impôt et à l'emploi des fonds qui en provenaient. Ce droit d'un centime et demi par exemplaire (15 f. par mille) sur les feuilles publiées à Paris, est de 12 cent. (5 f. par mille) sur celles qui s'impriment dans les départemens.

À la veille de la discussion du budget des recettes, il est temps d'appeler de nouveau l'attention de la chambre sur cette taxe dont la légalité n'est rien moins que démontrée. Nous avons sous les yeux la copie d'une pétition adressée à la chambre à l'effet de demander la suppression. Le pétitionnaire, M. Michel, parle dans l'intérêt des journaux qui n'existent pas encore, dans celui de la concurrence ouverte par la loi nouvelle, dans celui du public à qui le fisc fait payer trop cher le moyen de savoir des nouvelles.

— On lit dans la Gazette de la Bourse de Hambourg que le gouvernement autrichien fait en toute hâte une conscription pour le recrutement de l'armée impériale. Cette conscription est pour l'Autriche de 28,000 hommes, pour l'Italie de 6,000, et pour la Hongrie de 50,000; en outre, on s'occupe de l'organisation de 50,000 hommes de landwehr. La levée totale s'élève donc de 140,000 hommes. Elle nécessitera une dépense de 14 millions de florins.

— Une lettre de Constantinople du 8 juillet ne parle que des démarches sérieuses que fait la Porte pour renouer des négociations avec les ambassadeurs européens. M. d'Ottenfels a été prié de faire remettre de la part du gouvernement turc une lettre au duc de Wellington, pour le conjurer de laisser revenir à Constantinople l'ambassadeur d'Angleterre.

En attendant, ce ministre se rend à Corfou, où il trouvera M. de Ribeaupierre et le général Guillemot qui doivent y ouvrir des conférences ou seront admis des envoyés de la

Grèce. On traitera dans ces conférences de l'indépendance de la Grèce, de sa circonscription, enfin de son organisation politique.

CHAMBRE DES PAIRS.

La discussion sur le projet de loi relatif aux comptes de 1826, qui prélude à l'examen du budget des recettes et dépenses, a été commencée aujourd'hui.

Plusieurs orateurs ont été entendus dans cette première séance. C'est d'abord, M. le baron Pasquier, qui paraît s'être occupé de considérations générales sur la nature et la destination des contributions publiques, considérations qui tendaient à démontrer que, s'il est nécessaire de songer à des économies, c'est moins par l'adoption de coupures sur les allocations demandées, que par le moyen de réformes administratives, qu'il est convenable d'y arriver. Ensuite M. le comte d'Ambrugeac et M. le ministre de la guerre sont entrés, l'un après l'autre, dans beaucoup de détails sur l'administration de la guerre, et se sont livrés à l'examen du rapport de la commission, pour en relever quelques parties qu'il leur on, semblé plus ou moins susceptibles de contradiction.

Enfin, M. le comte Tournon, dont le discours a donné ouverture à une discussion accidentelle sur les canaux votés en 1820.

M. Becquey, directeur-général des ponts-et-chaussées, et MM. le comte Molé et le baron de Monville ont parlé, dit-on, sur cet incident.

On ne doit point omettre de mentionner que M. de Villele, dont quelques observations du rapport sur le projet de loi avaient paru atteindre en quelques points le système d'administration, a cru en devoir prendre la défense, et a présenté à la chambre quelques explications justificatives, par lesquelles a été close la séance de ce jour.

La discussion est continuée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 29 juillet.

On reprend la délibération sur le budget du ministère des finances.

« Section XXXVIII. — Exploitation des tabacs, 23,765,000 francs. »

Outre la réduction adoptée hier, la commission en propose une de 100,000 fr. sur l'ensemble de la section.

M. Durand d'Ellecourt présente des observations sur les moyens d'empêcher la contrebande.

Après quelques observations de MM. de Formont et Bacot de Romans, et après avoir entendu M. le rapporteur, qui déclare que la chambre ayant déjà adopté hier une réduction de 300,000 fr., la commission ne croit pas devoir persister dans sa proposition, ainsi que M. le ministre des finances qui s'attache à montrer que la réduction est impossible, cette réduction est mise aux voix et rejetée, et la section XXXVIII est adoptée.

« Section XXXIX. — Exploitation des poudres à feu, 2,485,000 fr. » — Adopté.

« Section XL. — Administration centrale des postes, 2,257,281 fr. »

M. de Vaulchier, directeur-général, lit un discours dans lequel il s'attache à énumérer les efforts de l'administration pour améliorer son service et remplir sa mission.

M. Petou demande la parole.
M. le président; Permettez, Monsieur, on doit parler alternativement pour et contre.

M. de Brigade a la parole: Messieurs, dit l'honorable membre, des réclamations nombreuses se sont élevées, dans ces derniers temps, contre l'administration des postes, à cause des soustractions d'effets de commerce ou de billets de banque insérés dans les lettres. Pourquoi une administration qui a pour chef un homme dont la probité n'est pas contestée, est-elle devenue l'objet de reproches aussi affligeants? Nous tâcherons de l'expliquer.

Si le public n'avait jamais eu à se plaindre que des vols commis dans les lettres; si celles dont le poids et le volume indiquaient qu'elles pouvaient contenir des effets, avaient seules été ouvertes; si l'ouverture des lettres n'avait pas été particulièrement fréquente à certaines époques et dans certaines circonstances, probablement les soupçons eussent pris une autre direction. Mais on a remarqué que ces faits ne préjugaient rien sur les chances de l'ouverture des lettres. On a vu que les petites comme les grandes, les plus légères comme les plus lourdes, étaient indistinctement décachetées. On s'est aperçu que les cachets habilement rajustés, ceux qui étaient plus imparfaitement, les lettres qui arrivaient quelquefois tout ouvertes, comme une admonition menaçante, se reproduisaient surtout dans les occasions de quelque importance politique, et vous en avez jugé principalement à celle des élections. Alors chacun s'est dit: Un autre intérêt que celui des filous suscite ici l'ouverture des lettres; c'est un intérêt politique, ou du moins de police. Le gouvernement participe à cette machination. La direction de la poste aux lettres est son agent: elle abuse de sa position; elle viole le secret de nos correspondances, pour s'assurer qu'elles ne contiennent rien de contraire à la politique occulte du gouvernement. (Mouvement dans l'assemblée.)

À l'instant même, la poste s'est trouvée sous le poids de deux accusations, bien faites pour exciter contre elle l'irrita-

tion des esprits: l'une, que, sous le prétexte d'investigations politiques, elle remplissait infidèlement sa mission; l'autre, que sous le même prétexte, ses employés succombaient quelquefois à une tentation dangereuse, lorsqu'en cherchant de la politique dans les lettres, ils y trouvaient des billets de banque ou des effets au porteur. (Rire général à gauche; murmurs à droite.)

Y a-t-il moyen de purger la poste de ces scandaleuses imputations? Y a-t-il moyen de ramener vers elle la confiance du public qu'elle s'est aliénée? Oui, sans doute, cela n'est pas impossible.

Que d'une part, il soit reconnu par vous, Messieurs, par le gouvernement, par l'administration des postes elle-même, que nul intérêt politique, et conséquemment aucun intérêt légitime, ne réclame l'ouverture des lettres; que, d'autre part, en conséquence de cette déclaration, l'administration soit entourée d'une surveillance assez assidue pour qu'il ne reste à personne aucun soupçon raisonnable sur la possibilité d'un fait qui répugne à l'honneur, à la bonne foi, et trouble la sécurité de chacun, dès ce moment l'administration sera réintégré dans l'opinion. (Nouvelles rumeurs à droite.) Et si les lettres vides, comme les lettres chargées, sortent ouvertes, M. le directeur des postes n'aura plus besoin de recourir, pour se disculper, à des récriminations beaucoup plus vagues, quoi qu'il en dise, que les attaques pressantes auxquelles il n'a pas jusqu'ici péremptoirement répondu. (Murmures à droite. — À gauche: C'est on ne peut plus vrai!)

Voyons donc si un bat politique peut ou ne peut pas raisonnablement s'alléguer en faveur de la violation du secret des lettres; voyons si cette violation, qu'on ne pourra jamais justifier aux yeux de la morale, devrait du moins être tolérée, comme on tolère tant de choses honteuses, immorales, essentiellement mauvaises, afin de préserver la société d'un mal plus dangereux.

S'il était vrai que la violation du secret des lettres eût été, à d'autres époques, de quelque ressource pour éclairer la politique, il n'en serait pas moins certain qu'aujourd'hui elle n'y peut être bonne à rien, soit que l'on s'occupe des relations extérieures, ou seulement du mouvement intérieur de l'état. Quant à l'extérieur, personne n'en doutera. Personne n'ignore que les dépêches essentielles des agents diplomatiques étrangers ne se déposent point à la poste; car elles marchent par courrier. Quant à l'intérieur, le secours de la poste ne sera guères plus utile. En effet, s'attendrait-on qu'elle pût servir à dévoiler des trames dangereuses? Trop de soupçons ont plané sur elle, trop de révélations ont été faites, pour que des conspirateurs commissent l'imprudence de se fier à la poste dans leurs coupables desseins. Nos institutions actuelles nous donnent d'ailleurs, pour des cas semblables, une garantie plus rassurante et qui nous manquait autrefois. La liberté de la presse et la publicité périodique, quant tous les partis peuvent également en faire usage, sont des surveillans plus actifs, plus efficaces que la poste, que le gouvernement lui-même, pour donner l'éveil sur tous les genres de périls qui menacent la société. (Vive adhésion à gauche.)

Essaierait-on de justifier ces ténébreuses recherches, en observant qu'elles peuvent aider le gouvernement à connaître les opinions politiques individuelles? Eh! Messieurs, qu'est-il besoin de cela? Qui donc aujourd'hui veut cacher ses opinions? Qui le pourrait, alors même qu'il le voudrait? Nos vicissitudes de quatorze années, en attirant tour à tour le pouvoir dans des partis opposés, ont consommé le triage. Elles ont tout classé, tout éclairci, tout mis au grand jour, elles ont donné à chacun des partis son rang, le sentiment de ce qu'ils peuvent quand ils triomphent, des espérances, qu'ils doivent conserver dans les revers. Chacun d'eux sait maintenant que, lorsqu'il est battu, ce qu'il a de plus honorable à faire et en même temps de plus conforme à son intérêt, ce n'est pas de cacher, ce n'est pas de dissimuler ses opinions, mais d'y rester fidèle, de les soutenir avec franchise, et d'attendre patiemment que les fautes de ses adversaires l'aient remis en vogue. (Rire général.) C'est ce que le parti dont la victoire abandonna la bannière au 5 septembre 1816, fit jusqu'en 1829; c'est ce que nous avons fait nous-mêmes à dater du jour où l'un de nos honorables collègues tomba dans une méprise assez étrange, et de faits, et de choix de paroles, pour venir nous dire: *Le Français ne veut plus de vous.* (On rit de nouveau. — Tous les regards se portent sur M. de la Bourdonnaye.) C'est ce qu'il va faire sans doute, avec ses honorables amis, en attendant l'accomplissement des prophéties qui signalent le système que nous soutenons maintenant, comme devant ramener bientôt quelque chose d'analogue à celui de 93. (Rires prolongés.)

Que la poste fouille dans les lettres autant qu'il lui plait, elle n'apprendra rien de nouveau ni au gouvernement, ni à personne, sur les opinions politiques; sous ce rapport, mais bien entendu seulement sous ce rapport, chacun s'embarrasse peu du succès de ses investigations. Sous un autre point de vue, elles sont vexatoires, iniques, généralement condamnées. Qui donc supporterait indifféremment la pensée que, prétextant de chercher dans les lettres ce que tout le monde sait, ce que personne ne dissimule, la poste s'arroge le droit de scruter le mystère des relations les plus intimes? Qui peut s'accoutumer à l'idée que le directeur-général de la poste, et peut-être, à son exemple, le directeur-particulier de la petite ville qu'on habite, puissent, quand ils en auraient la fantaisie, pénétrer dans l'intérieur des ménages?

appropriés les secrets de chaque famille, surprendre, sur les intérêts particuliers, sur les affaires de chacun, les révélations qu'on attache le plus d'importance à ne pas divulguer? (Exclamations négatives à droite. — A gauche avec force: Oui! oui! c'est ce qu'a fait la police Franchet!)

Sous le joug d'une inquisition si importune, toutes les divisions d'opinions et de partis politiques s'évanouissent; tous ensemble accordent à le repousser, à s'en affranchir. Je puis dire tous, Messieurs, parce que l'esprit de parti ne domine jamais les masses assez despotiquement pour décider tous les individus dont elles se composent, à livrer sans réserve à un directeur des postes, quel que soit son dévouement à une cause politique, des secrets dans lesquels on ne serait pas même tenu d'initier un directeur de conscience. Je le dis aussi, Messieurs, parce que si l'homme phénomène digne d'une confiance si merveilleuse, se rencontrait un jour, chacun réfléchirait encore que l'organisation au milieu de laquelle il apparaîtrait n'en serait pas moins dangereuse, puisque ce directeur introuvable ne serait cependant ni immortel, ni inamovible, et que sa place, ses attributions, son pouvoir inquisitorial, pourraient passer tout d'un coup entre les mains d'un directeur moins rare à trouver sans doute, mais aussi franchement dévoué que lui à une cause toute contraire, (Marque d'approbation à gauche.)

Je n'ai rien à dire de plus, du moins je le pense, pour convaincre la chambre de l'inutilité de l'ouverture des lettres, quant à la politique, et des graves inconvénients que cette violation entraîne, sans compensation. Nosant toutefois répondre que cette conviction fut aussi complète partout, principalement aux yeux de M. le directeur-général, car un bon chef d'administration est quelquefois, comme un bon père, aveugle sur les difformités de ses enfans, nous demanderons que l'on s'entourât ici de toutes les précautions suggérées par la prudence? nous demanderons s'il ne semblerait pas convenable de recourir à l'une de ces commissions spéciales dont on se trouve toujours bien, quelquefois même, comme vous savez, en adoptant un avis tout différent de celui de leur majorité? N'y aurait-il pas lieu d'en établir une après de l'administration des postes, et de s'assurer qu'il ne s'y passe rien d'opposé au vœu que vous auriez manifesté contre l'illégal violation des lettres? N'y aurait-il pas lieu d'inviter M. le ministre de la justice, et les cours royales, par son organe, à rappeler aux procureurs-généraux la surveillance qu'ils sont chargés d'exercer au nom du ministère public, contre tous les délits caractérisés dans nos lois? Ne serait-il pas nécessaire de les engager à se souvenir que le fait dont nous nous plaignons est de ce nombre, et qu'il est inexplicable que, devant tant de circonstances où le délit a été commis, la loi soit demeurée sans application. Voici le texte de l'article 187 du code pénal: « Toute suppression, toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou facilitée par un fonctionnaire ou agent du gouvernement ou de l'administration des postes, sera punie d'une amende de 16 fr. à 500 fr. Le coupable sera, de plus, interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. » (Sensation.)

Armés de telles précautions et de celle que votre sagesse pourrait ajouter encore, nous parviendrions, soyez en sûrs, à réhabiliter l'administration des postes dans l'opinion (Rumeurs à droite) : à lui rendre la considération dont il est indispensable qu'elle soit investie; à faire cesser les imputations les murmures; à détourner la pensée publique des moyens qu'il faudrait employer pour se dispenser du secours de cette administration; car elle ne doit pas l'ignorer plus que nous, au milieu des plaintes qu'on a cru devoir porter contre elle, les esprits ne sont pas restés inactifs. On n'éprouve pas la sensation d'un mal sans se préoccuper du soulagement qu'il réclame.

Après avoir signalé quelques abus de détail, l'orateur termine en invitant le gouvernement à prendre en considération les observations qu'il vient de soumettre à la chambre.

M. de Brigode, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues. M. le baron Louis lui exprime avec vivacité sa satisfaction.

M. Petou: Je ne m'étais pas fait inscrire pour parler sur l'administration des postes; mais puisque M. le directeur-général a cru devoir prendre la parole, je demande à lui répondre. (Murmures à droite.)

Lorsque nous avons signalé les méfaits de l'administration des postes, nous n'avons pas voulu lui enlever l'estime et la confiance du public (rumeur à droite); nous nous sommes même plu à reconnaître que des améliorations notables ont été apportées dans le service, surtout dans celui de la poste aux chevaux. (Rires à droite.)

Nous avons droit, Messieurs, reprend l'orateur, de demander si l'administration des postes indemniserait les négociants des soustractions commises à leur préjudice, soustractions qui remontent aux mois de septembre, octobre, novembre, décembre.

Voix à droite: Janvier et février. (A gauche: C'est indécent!)

Les soustractions s'expliquent, continue M. Petou: l'ancien ministère avait pour but de former encore une chambre servile, et pour cela il avait besoin de connaître les correspondances; de là ces abus de lettres décachetées et de valeurs volées. Au surplus, je demande que M. le directeur-général nous donne l'assurance que de semblables abus ne se renouveleront pas.

A droite: Dites ne se renouveleront plus.

M. Petou: Oui, je demande qu'ils ne se renouvelent plus. Une réduction de 10,000 fr. est demandée sur les 50,000 fr. alloués au directeur-général.

M. de la Boulaye: Je demande la parole. (Mouvement de surprise.) M. de la Boulaye déclare qu'il a pris ce chapitre pour un autre.

La réduction est adoptée.

Sur les 60,000 fr. demandés pour le traitement des trois administrateurs et du secrétaire-général des postes, la commission demande 12,000 fr. de réduction.

M. le ministre des finances combat cette proposition, parce que la réduction n'est pas en proportion avec celles qui ont été opérées dans les autres administrations, et notamment dans celle des forêts, où les administrateurs conservent leur traitement de 20,000 fr.

M. Petou demande que la réduction soit portée à 20,000 fr., et que pour l'année 1850, le nombre des administrateurs soit réduit. Ayez moins d'employés, dit l'honorable membre, et payez bien ceux que vous conserverez.

Après quelques observations de M. de Berbis qui appuie la réduction, et de M. de Vaulchier qui la combat; M. le président consulte la chambre.

La proposition de M. Petou est rejetée.

Le retranchement de 12,000 fr. est mis aux voix. Une première épreuve ne donnant point de résultat, M. le président invite tous les membres à prendre part à la délibération. M. les secrétaires se rendent à la tribune.

Le côté gauche tout entier, à l'exception de M. Méchin, se lève pour la réduction. Au côté droit, M. de Lérident se lève pour le retranchement.

M. le président: M. M. les secrétaires déclarent qu'il y a doute; on va procéder à l'appel nominal.

Des groupes nombreux se forment aussitôt dans la chambre. M. Méchin quitte sa place et se dirige vers M. de Vaulchier, avec qui il cause pendant quelques instans. Il est ensuite aoré par M. de la Boulaye et par plusieurs membres de droite.

Au moment où le scrutin va être fermé, M. de Saint-Aulaire se présente pour voter, et s'empresse de déposer son suffrage dans l'urne.

M. le président annonce que le scrutin est fermé. En ce moment un député qui est au pied de la tribune demande à voter; mais on lui répond qu'il est trop tard.

M. M. les secrétaires font le dépouillement du scrutin. Une assez vive agitation se manifeste parmi les membres du bureau, après que la vérification est terminée. M. de Lur-Saluces en explique la cause à quelques députés voisins de la tribune; cette explication circule rapidement dans toute la chambre; M. Ravez, que l'on est allé chercher dans la salle des conférences, monte au bureau, et paraît discuter avec M. Roy-Collard une question à résoudre. Des conversations animées s'établissent et empêchent pendant quelque temps M. le président de faire connaître le résultat du scrutin.

Enfin, M. le président se lève et dit: Voici le résultat du scrutin: Nombre des votans: 522. Boules blanches, 161; boules noires, 161; il n'y a point de majorité; par conséquent la réduction n'est pas adoptée. (Mouvement en sens divers. — Plusieurs voix à gauche: Mais elle n'est pas rejetée!)

L'agitation se prolonge; plusieurs membres du côté gauche, en retournant à leur place, parlent à M. Méchin.

M. Benjamin Constant: Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Bruit à droite.)

M. Benjamin Constant paraît à la tribune, et demande à M. le président le règlement, qu'il parcourt rapidement. Le règlement, dit l'honorable membre, veut que les lois soient votées et que les résolutions soient prises à une majorité quelconque. En conséquence, il est impossible de dire qu'un impôt est consenti lorsqu'il n'y a pas de majorité. Une réduction est proposée; il est évident qu'en la rejetant nous votons un surcroît d'impôt égal à cette réduction. (Murmures à droite. — A gauche: C'est vrai!)

M. le président: Messieurs, il n'est pas possible de garder du calme dans cette discussion.

M. Benjamin Constant: La réduction n'étant pas adoptée, il s'ensuivrait que la proposition du gouvernement le serait. (Dénégations à droite.) La chambre a délibéré; la réduction, dit-on, n'est pas adoptée; mais il doit y avoir quelque chose d'adopté. (Tumulte prolongé à droite.)

M. Alexis de Noailles monte les degrés de la tribune, et retourne à sa place, après avoir parlé à M. de Lur-Saluces.

M. le président: Le gouvernement a proposé de voter 2,257,180 fr. pour l'administration centrale des postes; c'est là-dessus que la chambre votera. Les réductions proposées par les membres de la chambre sont des amendemens, et pour qu'un amendement entre dans la loi, il faut qu'il soit voté par la majorité. Vous n'avez rien voté jusqu'à présent. (Murmures à gauche.)

M. Alexandre de Lameth, de sa place, fait signe qu'il a une observation à faire.

A droite: A la tribune! à la tribune!

D'autres voix à droite: Vous ne pouvez pas parler; vous n'êtes pas en costume.

M. le président: Si, M. de Lameth n'a qu'une simple observation à faire.

M. de Lameth: Nous nous trouvons exactement dans la même position qu'avant l'appel nominal. On est allé au scrutin parce que deux épreuves étant douteuses, le bureau ne

peut pas distinguer de quel côté était la majorité, qui seule doit prononcer ce que désire la chambre. L'appel nominal n'a donné aucun résultat; il n'y a point de précédent dans la chambre, le règlement est en net; mais le bon sens et la raison me déterminent à penser que le scrutin doit être renouvelé (A gauche: Appuyé. — A droite: Non, non! la chambre a voté!)

M. le président: M. de Lameth a raison, nous sommes, après l'appel nominal, précisément dans la même position qu'avant; mais avant, la réduction n'était pas adoptée.

Plusieurs voix à gauche: Elle n'était pas rejetée non plus. (Mouvement en sens divers.)

M. Benjamin Constant demande à proposer une nouvelle réduction. Je ne fatiguerai point la chambre, dit l'honorable membre; je demande sur le même article une réduction de 10,000 fr. (Bruyans murmures à droite.)

M. le président consulte la chambre. Le côté gauche se lève pour la réduction. M. Méchin se lève à demi pour l'appuyer. M. de Lérident, au côté droit, vote comme la première fois pour l'économie de 10,000 fr.

Le côté droit, auquel se réunit le centre gauche, vote contre la proposition de M. Benjamin Constant, qui est rejetée. (Agitation prolongée.)

Sur les frais d'impression, reliure, gravures et fournitures de timbres et cachets, portés pour 262,131 fr., la commission propose une réduction de 50,000 fr.

M. de Riberolles: Messieurs, les économies sont fort bonnes, sans doute, et ce n'est pas sans une sorte de défaveur qu'on se présente pour combattre celles que propose la commission. Je le sais; mais nous ne devons pas sacrifier les besoins du service à une vaine popularité. (Murmures à gauche.)

L'orateur soutient que le service des postes est loin d'avoir atteint toute la perfection dont il est susceptible, et que plusieurs départemens attendent encore le service journalier des postes.

M. le rapporteur: Messieurs, nous ne recherchons pas une vaine popularité, et nous ne consultons que notre devoir, qui est de défendre les intérêts des contribuables. (Bravos à gauche.)

M. le rapporteur persiste dans la réduction qu'il propose, et déclare que l'allocation du chapitre est évidemment exagérée.

M. le directeur-général des postes combat la réduction, et soutient qu'il ne demande que ce qui est rigoureusement nécessaire.

La réduction est adoptée.

La section XI est adoptée.

Section XLII. — Administration et perception dans les départemens, 4,059,799 fr.

M. Charles Dupin appelle l'attention de la chambre sur le sort des facteurs de la petite poste de Paris, dont le mince emploi exige un surnuméraire qui dure quelquefois quatre et même six ans. Lorsque 52 inspecteurs des postes reçoivent 212,000 fr., il me semble, dit l'orateur, qu'on peut fixer à plus de 47 fr. 50 c. le traitement ni d'autres hommes employés à l'administration des postes, qui travaillent depuis six heures et demie du matin jusqu'à dix heures du soir.

La section XLII est adoptée.

Section XLIII. — Transport des dépêches, 10,280,512 fr.

M. de Braumont se plaint du service des dépêches dans le département de la Dordogne.

M. de Schonen demande des explications sur les frais de transport des dépêches du roi pendant les voyages de la cour, et en demande le retranchement. (Vifs murmures à droite.)

M. le ministre des finances prononce de sa place quelques mots que nous n'entendons pas.

La proposition de M. Schonen est mise aux voix et rejetée. La section 42 est adoptée.

Section LXIII. — Administration centrale de la loterie, 523,995 fr.

Cette section, réduite à 497,995 fr., conformément aux propositions de la commission, est adoptée.

Section LXIV. — Service administratif de la loterie dans les départemens, 559,900 fr.

Section LXV. — Frais de perception, 3,120,000 fr.

La commission a proposé une réduction de 520,000 fr. Elle est adoptée.

Section XLVI. — Remises aux receveurs des finances, 100,000 fr. — Adopté.

Section XLVII. — Restitutions sur les contributions directes, 24,561,394 fr. — Adopté.

Section XLVIII. — Restitutions de sommes indument perçues sur les produits indirects et divers, 2,208,000 fr. — Adopté.

Section XLIX. — Restitutions de produits d'amendes et confiscations, 3,916,000 fr. — Adopté.

Section L. — Primes à l'exportation des marchandises, 10,000,000 fr.

M. Laperrière-Hautpoul présente des observations que le bruit nous empêche d'entendre.

La section est adoptée.

Le budget des dépenses terminé, il demeure fixé à 725,597,414 fr. Le chiffre primitif était de 731,682,080 fr. Celui de la commission était de 714,811,887 fr.

M. Haas développe une disposition additionnelle relative aux pensions des veuves et enfans des magistrats, et tendant à faire courir ces pensions du jour du décès des pères et époux.

Après quelques observations de M. le ministre des finances, M. Haas retire sa proposition.

M. Mercier propose l'article additionnel suivant : « A l'avenir, les dépenses de chaque ministère seront classées au budget dans un mode uniforme, par sections, chapitres ou toute autre division, de manière à ce que les dépenses de même nature ou corrélatives entre elles puissent être spécialisées pour chacune des divisions qui seront adoptées. »

A droite : Aux voix ! aux voix ! M. Mercier développe sa proposition, mais il est sans cesse interrompu par les cris du côté droit.

M. de Berbis fait observer que des améliorations ont été faites à cet égard, et que les ministres ont témoigné de bonnes dispositions auxquelles on peut s'en rapporter.

L'amendement est rejeté. Le budget de la chambre montant à 600,000 fr. et discuté en comité secret, est mis aux voix et adopté.

M. le président annonce qu'on va procéder au scrutin secret. (Ah ! marqués de satisfaction à droite.)

Plusieurs députés de droite quittent leurs places en courant et viennent se presser au pied de la tribune. (De toutes parts : A vos places, à vos places.)

M. le président rappelle l'article du règlement qui prescrit l'ordre des délibérations.

Nombre des votans, 527. Boules blanches, 299, boules noires, 28.

La chambre a adopté. Il est six heures moins un quart ; la séance est levée.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.

Résumé de la séance du 30 juillet.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Les ministres des finances, de l'intérieur, de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, sont présents.

L'ordre du jour et la discussion du projet de loi portant allocation de 1,200,000 fr. sur les écoles secondaires ecclésiastiques.

M. de Corcelles : Le premier devoir d'un député est de dire la vérité tout entière, autrement nous fausserions l'opinion publique que nous avons mission d'éclairer ; tout en restant ses mandataires, ce serait nous tromper nous-mêmes, au lieu de nous instruire mutuellement comme nous le devons. J'examinerai donc à quel titre on nous demande un crédit de 1,200,000 fr. pour l'entretien des petits séminaires. Ce titre ne saurait être légal, car l'ordonnance de 1812 est nulle, puisqu'elle n'a pas été insérée au Bulletin des lois. Cette ordonnance n'est pas seulement illégale, elle est inconstitutionnelle ; car de même qu'une ordonnance ne peut établir d'impôt, elle ne saurait exempter personne.

Le clergé a trois manières de subsister, les revenus de l'état, ses propres biens ou le libre impôt des croyans. Quant aux revenus de l'état, il ne saurait y avoir droit, car les membres du clergé ne sont pas plus des fonctionnaires publics que l'état n'est une église. Quant à ses biens, qui les redemanderaient à la révolution ? Les révolutions ne sont pas sujettes à restitution. La nôtre a restitué un milliard ; par prudence, si ce n'est pas justice, ne lui demandons rien de plus.

On propose d'accorder 1,200,000 fr. aux petits séminaires qu'on a déjà soustraits inconstitutionnellement à l'impôt de l'université ; ces 1,200,000 fr. peuvent suffire à 40,000 bourses ; qui fournira le reste ? la piété des croyans, rien de plus juste ; mais pourquoi ne pas laisser à cette piété le soin de fournir aux besoins de son culte, au lieu de persister dans l'habitude d'adorer Dieu à la charge du trésor ?

L'orateur examine ici, s'il est bien prudent de grever encore le budget de 1,200,000 fr., lorsque nous sommes en présence d'un déficit. L'instruction des petits séminaires est un besoin seulement pour les croyans, le gouvernement peut venir à leurs secours par des bienfaits, mais sans en faire une charge de l'état qui entretient déjà les grands séminaires et le clergé.

Quant aux lois qu'on invoque contre la compagnie de Jésus, l'honorable membre est plus disposé à réclamer leur abrogation que leur exécution, car il y voit la violation de deux principes imprescriptibles : le droit d'association, et celui de communiquer sa pensée par l'enseignement comme par tous les autres moyens. Il vote contre la loi, en s'appuyant sur les principes de liberté absolue qui finiront par triompher pour le bonheur de l'humanité.

M. de Caqueray combat les ordonnances et se plaint de ce qu'avant de les promulguer, le ministre n'ait pas consulté les évêques (Murmures à gauche.) Depuis ces ordonnances, l'orateur entend les plaintes et les gémissemens des familles désolées (On rit). Il termine en déclarant qu'il vote pour la loi. (On rit de nouveau.)

M. le ministre des affaires ecclésiastiques à la parole.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

M. Pousset, ex-huissier au tribunal civil de Lyon, prévient le public qu'ayant cessé ses fonctions en ladite qualité, il est

dans l'intention de retirer son cautionnement. La présente déclaration est faite conformément à la loi.

Lundi quatre août mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place publique du marché de la commune de Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère des meubles et effets saisis-gagés au préjudice de Claude Rougié, marchand de vin, grande rue de Vaise, n° 88, consistant en tables, tabourets, une horloge, poêle, garde-manger, armoire et autres objets.

La vente sera faite au comptant, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous sa date et en forme.

Le mercredi vingt-sept août mil huit cent vingt-huit, à trois heures de relevée, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le douze juillet dernier, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Pré, notaire, assisté d'un commissaire-priseur, à l'adjudication collective des marchandises diverses, ustensiles, agencemens et achalandage composant le fonds de pharmacie situé à Lyon, rue de la Fromagerie, n° 1, et provenant de la succession de feu M. Simon Chamagne.

L'adjudicataire sera subrogé au bail des lieux où est établie ladite pharmacie, et de ceux qui servaient à l'habitation du défunt.

S'adresser pour prendre connaissance de l'état détaillé des objets à vendre et du bref des charges, audit M^e Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 37.

A VENDRE.

Belle terre patrimoniale de Clémencey, commune de Frangy, canton de Saint-Germain-du-Bois (en Bresse), arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire), à vendre en l'étude et par le ministère de M^e Méray, notaire à Châlons-sur-Saône, le dimanche vingt-quatre août mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin. Cette terre se compose de moulin à cinq tournans sur la Seille, de vastes bâtimens, terres labourables, prés et bois ; elle est susceptible de grandes améliorations, et produit dans son état actuel 7,550 fr. par an. S'adresser pour voir cette terre, sur les lieux à M. Mercer, fermier, et à Saint-Germain-du-Bois, à M. Camale, propriétaire ; et pour connaître les conditions de la vente, 1° à Pomard, arrondissement de Beaune, à Mad. Maret-Monge, propriétaire, et à M. Patriarche-Gaillet ; 2° à Châlons-sur-Saône, audit M^e Méray notaire, lequel est en outre chargé de vendre une superbe propriété composée de bâtimens de maître et d'exploitation, de vignes, terres labourables, prés et bois, située sur la côte de Buxy, arrondissement de Châlons-sur-Saône, et d'un revenu annuel de 10 à 11,000 fr.

On donnera pour l'acquisition de ces deux propriétés de grandes facilités pour le paiement.

Plusieurs maisons à Lyon, à la Croix-Rousse et à la Guillotière ; plusieurs maisons de campagne près de Lyon ; plusieurs domaines de rapport ; et un terrain avec bâtiment, faubourg de Serin, propre à toutes espèces d'entrepôts. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4.

A PLACER.

Divers capitaux à placer par bonne hypothèque dans Lyon, et notamment une somme de 100,000 fr. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4.

A LOUER.

Vaste rez-de-chaussée avec appartement au-dessus et jardin, propre à faire un grand café ou un atelier de teinture, un établissement de bains ou un hôtel garni ; à louer de suite. S'y adresser place Louis XVI, à l'angle du cours Morand, café d'Apollon aux Brotteaux.

AVIS.

Les sieurs Couchoud et Poncet, marchands de charbon, tenant les magasins d'approvisionnement de la ville, ont l'honneur d'informer le public qu'ils continueront jusqu'au 1^{er} octobre de livrer les qualités de charbon aux prix suivans :

Perrat, 1 ^{re} qualité.	à 2 f. 25 c.
Id. 2 ^e id.	à 2 10
Gréle, 1 ^{re} id.	à 2
Id. 2 ^e id.	à 1 85
Menus.	charbon. 1 50

La présence de deux mesureurs jurés, jointe à l'exactitude et aux soins qu'ils mettront dans leurs livraisons, leur fait espérer que bientôt ils auront acquis la confiance qu'à juste titre ils réclament.

Les demandes peuvent être faites soit en personne ou par

lettres, toujours à leur adresse, place St-Michel, ancien bâtiment de l' Arsenal, à Lyon.

Un ballon en baudruche, rayé rouge, perdu mercredi soir. On est prié de le rapporter au bureau du journal contre récompense.

Montney, chirurgien herniaire et dentiste, élève de M. Morand de Paris, ci-devant Port-du-Temple, est actuellement place de l'Herberie, n° 5, au 1^{er}, à Lyon.

A M. le Rédacteur du PRECURSEUR.

Lyon, le 29 juillet 1828.

M. Crémieux, dans la dernière séance qu'il a donnée à la Bourse, a dit, dès le début de son exposé théorique sur la méthode Lafforienne, qu'une femme avait osé critiquer cette méthode. En voulant la comparer avec celle de Berthaud, mais qu'elle était dans l'erreur. Cette même femme, qui se trouvait à la séance, affirme aujourd'hui que la méthode de la staltégie ne vaut pas et ne vaudra jamais celle de Berthaud. En voici la raison : la méthode Lafforienne ne convient qu'à l'âge mûr, et ne peut être enseignée que par des hommes d'un rare talent tel que celui de M. Crémieux ; d'ailleurs, il faut bien que ce soit des personnes instruites qui la propagent, puisqu'il est essentiel que l'élève connaisse quelques-unes des parties du discours, surtout le verbe qui en est la principale. Cette femme, dis-je, quoique très-peu instruite en comparaison d'un avocat, croit avoir saisi le mode d'enseignement de la staltégie, et cependant ne voudrait pas s'en servir, parce qu'elle est persuadée que ce mode d'enseignement ne peut convenir à l'enfance, pour des raisons dont le détail serait ici fastidieux. La méthode de Berthaud, je l'ai déjà dit, instruit en amusant, facilite la prononciation, dispose à l'orthographe, exerce continuellement l'intelligence et la mémoire du jeune âge, et fixe son application sur des objets doux et graves tout à la fois. Je me servirai même de l'expression que M. Crémieux applique à la méthode Lafforienne pour caractériser celle de Berthaud ; elle a une immense supériorité sur toutes les autres. Si je l'avais inventée, je ne me permettrai pas de l'exalter à ce point, mais je me borne à faire revivre la mémoire d'un homme à qui la société doit une éternelle reconnaissance pour tant de peines qu'il a épargnées au premier âge de la vie.

Avant de remettre au jour cette méthode, je l'ai long-temps étudiée, et j'ose me flatter même de l'avoir en quelques points améliorée, et voilà quatre ans que je la professe avec succès. Une expérience de tous les jours m'a appris que les élèves la suivent sans ennui ; bien plus, ils trouvent un plaisir singulier à parcourir ces diverses figures dont se composent les syllabes, telles que celles qui représentent des fruits que l'enfant croit déjà tenir en sa puissance, comme le raisin, la poire, la cerise, l'orange, etc. ; d'autres représentant les écus, l'avocat, l'abbesse, la femme et le mou-ton, dont ils font leurs camarades de jeux ; il est bien vrai qu'il faut beaucoup de patience pour l'enseigner, mais vous savez, Monsieur, que ce don nous a été fait préférentiellement à l'homme. Encore quelques années, et la méthode Lafforienne, enseignée par des femmes patientes et instruites, pourra rivaliser avec celle de Berthaud.

Dans l'espérance que vous accorderiez à cette lettre une place dans votre journal, je vous prie, M. le rédacteur, d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

F. VENTEJOL.

J'ajoute que voulant me rendre utile autant qu'il est en moi aux pères de famille, je tiendrai, comme les années précédentes, un cours gratuit de lecture d'une heure à deux de la-près-midi, et de huit à neuf heures du soir. Ces deux heures par jour suffiront à l'élève pour apprendre à lire couramment en deux mois sur toutes sortes de livres. Les personnes qui voudront profiter de cet avantage, pourront venir s'inscrire chez M^{me} Ventejoul, place St-Michel, n° 2. Je reçois les élèves de 8 ans jusqu'à 50 ans.

SPECTACLES DU 2 AOUT.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES DIX FRANCS DE JEANNETTE, vaud. — LE BARBIER CAPELLAIN, vaud. — LE CONFIDENT DES DAMES, vaudeville. — LES CANGANS, vaudeville.

BOURSE DU 30.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 105f 90 85 80 75 80 75 80 75.
Trois p. o/o, jous. du 22 juin 1828. 71f 70 75 80 75 70 75.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1885f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 75f 85 80 70 75 70.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 45 59, jous. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de mai 1828.
Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 71 1/2 5/8.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 48 1/4 47 5/4 49.
Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haiti rembours. par 25.ème. Jou. de juil. 1828. 62f 50.

